

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-09-06

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12 septembre 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **9**

Nombre d'excusés : **3**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :
**Convention avec le C.I.G-
mission d'accompagnement
lié au règlement général sur
la protection des données
(RGPD)**

L'an deux mil vingt-quatre le 24 septembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**,

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher** (pouvoir à Mme Catherine **Denoyelle**), Marjolaine **Haffner**, Arnauld **Voisin** (pouvoir à Mme Hélène **Jean-Baptiste**),

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les paies et les indemnités sont traitées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.). Pour ce faire, une convention a été établie qui est renouvelable tous les trois ans.

Notre convention arrivant à échéance et les récentes évolutions juridiques applicables aux conventions entre personnes publiques interdisant notamment les reconductions tacites il convient de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Madame le Maire rappelle les missions de cette convention :

Vérification administrative des éléments, saisie des mises à jour des fichiers, calcul des traitements, édition des différents états constitutifs de la paie, établissement des états annuels aux diverses prestations.

La participation aux frais d'intervention est déterminée selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Donne son accord pour le renouvellement de cette convention, pour une durée de trois ans,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 25 septembre 2024

Publiée par affichage en Mairie le 30 septembre 2024
Reçue à la Préfecture le 30 septembre 2024

Le Maire,
Françoise Chancel

